

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2019-39

Mandat de la commune de CUIGNIÈRES
Renforcement aérien du réseau BT et remplacement des lanternes d'éclairage public Grand rue et rue de l'Église

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,
- Vu la délibération n°2018/47 portant délégation au Président pour les conventions de mandat avec les communes,
- Considérant les travaux de renforcement aérien du réseau BT et remplacement des lanternes d'éclairage public Grande rue et rue de l'Église à CUIGNIÈRES,

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de CUIGNIÈRES pour les travaux de renforcement aérien du réseau BT et remplacement des lanternes EP Grande rue et rue de l'Église est acceptée dans les conditions fixées par convention de mandat.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 2 septembre 2019,

Le Président,
O. FERREIRA



Envoyé en préfecture le 02/09/2019

Reçu en préfecture le 02/09/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 060-200069292-20190902-DP201939-AR

CONVENTION FINANCIÈRE N°18101

Annule et remplace la convention de mandat n°18101 du 15/11/2018 Renforcement aérien du réseau basse tension et remplacement des lanternes d'éclairage public **Grande Rue et rue de l'Église à CUIGNIÈRES**

Entre

La commune de CUIGNIÈRES, représentée par M. Philippe FARCE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), représenté par Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 27 septembre 2018, ci-après désigné le "SEZEO"

• OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux réalisés Grande Rue et rue de l'Église.

1. QUALIFICATION DE L'OPÉRATION

Les travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public coordonné au renforcement aérien du réseau basse tension sont qualifiés de **remplacement de matériel existant vétuste, soit un taux de participation du SEZEO fixé à 65 %**.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 66 500,00 € hors taxe.

Les coûts sont répartis ainsi :

	BASSE TENSION	ÉCLAIRAGE PUBLIC	TOTAL
Maîtrise d'œuvre	10 160,00 €	3 387,00 €	13 547,00 €
Diagnostics amiante et HAP	157,00 €	0,00 €	157,00 €
Coordination Sécurité Protection Santé	1 918,00 €	0,00 €	1 918,00 €
Travaux	36 381,00 €	14 497,00 €	50 878,00 €
Total	48 616,00 €	17 884,00 €	66 500,00 €

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **7 106,35 euros** calculée ainsi.

Réseau basse tension

S'agissant d'un renforcement, la commune ne supporte aucune dépense.

Réseau éclairage public

La commune contribue à hauteur de 35 % des dépenses hors taxe calculée sur une assiette prévisionnelle de 16 581,00 €.

Concernant le matériel (fourniture et pose), la commune contribuera en totalité aux dépenses excédant les plafonds fixés par le règlement de service éclairage public en vigueur, ainsi qu'au matériel de mise en valeur des monuments, pour un montant total de 1 303,00 €.

La contribution de la commune est donc estimée à : **7 106,35 €**

Réseau télécommunication

Aucun travaux sur ce réseau n'est à la charge de la commune.

7. SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Si l'opération est concernée par l'aide aux communes du Département, la subvention est répartie entre la Commune et le SEZEO dans les conditions fixées par le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Pour la présente opération, la subvention réellement perçue par le SEZEO sera répartie de la manière suivante :

Commune : 35%

SEZEO : 65%

8. PAIEMENTS

Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 4 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 4 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives réparties par réseau, le cas échéant les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

• DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

10. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.